

VD_OMNI PE.2021.0107 vom 9. Dezember 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2021.0107

FR: VD_OMNI PE.2021.0107 du 9 décembre 2021

IT: VD_OMNI PE.2021.0107 del 9 dicembre 2021

Regeste

A. _____/Service de l'emploi | Faisceau d'indices démontrant l'emploi d'un travailleur étranger sans autorisation de travail, emploi admis par l'intéressé et contesté par l'employeur. Confirmation de l'avertissement prononcé en application de l'art. 122 al. 2 LEI.

Erwägungen

E. 1

Déposé en temps utile (cf. art. 95 de la loi cantonale vaudoise sur la procédure administrative [LPA-VD; BLV 173.36]) auprès du tribunal compétent (cf. art. 92 al. 1 LPA-VD), le recours satisfait en outre aux conditions de l'art. 79 LPA-VD, de sorte qu'il est recevable à la forme. Il y a donc lieu d'entrer en matière au fond.

E. 2

LEI ni le principe de la proportionnalité (art. 5 al. 2 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 [Cst; RS 0.101]) en prononçant un avertissement à l'égard A. _____, l'enjoignant de respecter les procédures applicables en cas d'engagement de main d'œuvre étrangère et lui demandant, le cas échéant, de rétablir immédiatement l'ordre juridique et de cesser d'occuper le personnel concerné. En effet, selon la jurisprudence rappelée plus haut, l'avertissement prévu dans cette disposition peut être infligée à l'employeur dès la première infraction commise (ATF 141 II 57 consid. 7). C'est également à juste titre que le SDE a mis à la charge de l'employeur un émolument de 250 francs (cf. art. 123 al. 1, 1^{ère} phrase, LEI et art. 5 ch. 23a du règlement cantonal vaudois fixant les émoluments en matière administrative [RE-Adm; BLV 172.55.1]). 3. Il ressort de ce qui précède que le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. Les frais judiciaires, fixés à 600 francs vu l'importance de la cause, sont mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 49 al. 1 LPA-VD et art. 4 al. 1 du [TFJDA; BLV 173.36.5.1]). La recourante, qui n'obtient pas de cause, n'a pas droit à des dépens (art. 55 al. 1 LPA-VD a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.